



Mise en œuvre conséquente du plan d'action Produits phytosanitaires

Berne, 21.09.2021 - Les mesures du plan d'action pour la réduction des risques et l'utilisation durable des produits phytosanitaires montrent leurs effets dans la pratique. Les agriculteurs luttent plus fréquemment contre les mauvaises herbes sans recourir à des produits phytosanitaires. La construction de nouvelles aires de lavage permet de mieux protéger les eaux. Le nouveau rapport annuel décrit les progrès réalisés.

En 2017, le Conseil fédéral a adopté le plan d'action Produits phytosanitaires pour réduire les risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires et pour promouvoir des alternatives durables. La réalisation de ces mesures est présentée chaque année dans un rapport par les services fédéraux compétents, à savoir l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) et Agroscope. Entre-temps, 29 des 51 mesures ont été introduites.

Protection des eaux

Différentes mesures contribuent à améliorer la protection des eaux. Des programmes de soutien ciblés aident les agriculteurs à construire des aires de lavage conformes aux exigences de la protection des eaux. Celles-ci permettent d'éviter que les produits phytosanitaires n'aboutissent dans les cours d'eau ou dans le système d'égouts lors du nettoyage des pulvérisateurs. Du fait de la construction d'environ 200 aires de lavage, le nombre d'aires de ce type soutenues a triplé l'année dernière. En outre, près de 1000 pulvérisateurs ont été équipés d'un système de nettoyage interne automatique rien que l'année dernière.

Accroissement de la lutte mécanique contre les mauvaises herbes

Depuis le début du plan d'action Produits phytosanitaires il y a quatre ans, les exploitations agricoles luttent de plus en plus souvent contre les mauvaises herbes par des moyens mécaniques, par exemple à l'aide de robots cultivateurs. L'année dernière, 21 % de la surface affectée à l'arboriculture et à la viticulture ont été exploités sans herbicides, et 16 % des terres ouvertes l'ont été sans ces produits ou n'ont été qu'en partie traitées. Cela correspond à une augmentation de près de 30 % par rapport à l'année précédente. Début 2021, les prescriptions applicables à la vente de produits phytosanitaires à des personnes qui ne les utilisent pas à titre professionnel ont également été durcies. De plus, le Conseil fédéral a mis en consultation des critères plus stricts pour l'homologation des produits à usage non professionnel.

Inscription de l'objectif de réduction dans la loi

Au printemps 2021, le Conseil national et le Conseil des États ont inscrit dans la loi les objectifs du plan d'action. En outre, les bases juridiques de la protection des eaux de surface et des eaux souterraines ont été développées. Grâce à cette nouvelle législation, le Parlement étend le champ d'application au-delà de l'agriculture, en particulier aux produits biocides.

Adresse pour l'envoi de questions

Office fédéral de l'agriculture OFAG :

Florie Marion, secteur Communication et services linguistiques, tél. +41 58 461 14 41

Jonathan Fisch, secteur Communication et services linguistiques, tél. + 41 58 483 92 78

Liens

[Rapport annuel Mise en œuvre plan d'action état septembre 2021](#)

Auteur

Office fédéral de l'agriculture

<http://www.blw.admin.ch>

<https://www.admin.ch/content/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-85180.html>

